

PRODUCT SERVICE BULLETIN (traduction libre)

Préalable : *Le présent document constitue une traduction libre du Product Service Bulletin n°PSB 01-2015 du 9 novembre 2015. Seul le **PRODUCT SERVICE BULLETIN** en langue anglaise revêt un caractère officiel. En cas de contradiction ou différence éventuelle entre le document original en langue anglaise et le présent document, la version originale en langue anglaise primera.*

Date d'émission : 09 novembre 2015

Numéro du Bulletin : PSB 01-2015

Sujet : Sectionneurs Vigil produits entre Mars 2015 et Juillet 2015 (03/2015 - 07/2015)

Application : Obligatoire (Voir la section Application pour les détails)

Identification :

Tous les sectionneurs Vigil AAD dont la Date de Fabrication est comprise entre le 01 Mars 2015 et le 31 Juillet 2015 (03-15, 04-15, 05-15, 06-15 et 07-15) (mm-aa), que le sectionneur soit ou non effectivement installé dans un ensemble sac-harnais-AAD.

Les numéros de série des unités Vigil concernées ainsi que le numéro d'hologramme des sectionneurs pourront être trouvés dans la Liste A (sectionneurs montés sur des AAD Vigil lors de la production en usine ou ultérieurement sur le terrain, pour autant, dans ce dernier cas, que le changement de sectionneur ait été communiqué à A.A.D. nv/sa) ou dans la Liste B (sectionneurs en pièces de rechange qui n'ont pas encore été installés), listes qui sont jointes à ce Bulletin de Service.

Origine :

Lors des investigations menées suite à un rapport concernant une bouclette de fermeture endommagée, il a été déterminé qu'une arête vive à l'intérieur du sectionneur avait endommagé la matière de la bouclette, causant la rupture de celle-ci.

L'inspection minutieuse d'autres sectionneurs a révélé une série limitée de sectionneurs dont l'intérieur pourrait potentiellement comporter une arête agressive. Les sectionneurs en question semblent avoir plus de chance d'abîmer la bouclette de fermeture dans les équipements où le sectionneur est positionné au dessus de l'extracteur du secours. Nous ne nous attendons pas à trouver que tous les sectionneurs faisant partie de cette série présentent effectivement le problème mais par, souci de sécurité, nous avons décidé de rappeler tous les sectionneurs faisant partie de cette série pour leur faire subir une inspection.

A.A.D. nv/sa a donc décidé que tous les sectionneurs identifiés comme ayant été produits pendant la période spécifiée (03-15, 04-15, 05-15, 06-15 et 07-15) (mm-aa), qu'ils soient ou non installés dans un ensemble sac-harnais-AAD, doivent être rappelés pour une inspection microscopique dans les ateliers d'A.A.D nv/sa, et que toutes les bouclettes de fermeture de réserve qui ont été en contact avec ces sectionneurs devront être remplacées.

Après l'inspection par A.A.D. nv/sa du sectionneur ayant fait l'objet du retour, un point de peinture bleue sera apposé au bout du sectionneur pour indiquer que celui-ci a été inspecté et approuvé pour la (re)mise en service par A.A.D. nv/sa. Un sectionneur sera fourni en remplacement, accompagné d'une nouvelle carte de service, datée, signée et avec un cachet spécial confirmant l'inspection du sectionneur.

A.A.D. nv/sa a mis en place une procédure organisant le rappel des sectionneurs tout en minimisant, autant que faire se peut, les inconvénients pour les utilisateurs des équipements contenant un des sectionneurs incriminés.

Procédure de mise en conformité :

Etape 1 : Identifiez votre sectionneur

- Si votre sectionneur d'origine n'a jamais été remplacé :

Le numéro d'hologramme (doré) sur votre sectionneur est le même que le numéro d'hologramme (doré) mentionné sur la Carte de Certification qui vous a été remise avec votre Vigil. Si vous ne pouvez pas retrouver votre Carte de Certification, vous pourrez regarder au dos de l'unité de contrôle, pour autant que celle-ci soit accessible (cela dépend du type de sac-harnais). Le numéro d'hologramme (doré) au dos de l'unité de contrôle fournie à l'origine est le même que celui du sectionneur original. Si vous ne pouvez pas accéder au dos de l'unité de contrôle, vous pouvez vérifier le numéro de série de votre Vigil en utilisant le menu « Info » lors de la mise en route de votre Vigil. Pour plus d'information sur comment accéder au menu de démarrage, consultez, si nécessaire, votre manuel d'utilisation ou notre site web (www.vigil.aero) .

- Si votre sectionneur a été changé après le 01 Mars 2015 (p. ex. après une activation) :

Le numéro d'hologramme (argent et rouge) de votre sectionneur est le même que celui qui est joint à la Carte de Service qui vous a été fournie en même temps que le sectionneur de remplacement. Si vous ne pouvez pas retrouver cette carte, vous n'avez pas d'autre choix que de vérifier visuellement le numéro de l'hologramme placé sur votre sectionneur.

- Si vous avez un sectionneur en stock qui a été acheté ou reçu après le 01 Mars 2015 :

Vérifiez visuellement le numéro de l'hologramme appliqué sur le sectionneur.

Etape 2 :

Si le numéro d'hologramme de votre sectionneur **ne fait pas** partie de la liste A ou B en annexe de ce PSB 01-2015, aucune action n'est nécessaire.

Si le numéro d'hologramme de votre sectionneur **fait** partie de la liste A ou B en annexe de ce PSB 01-2015, vous devez passer à l'étape n° 3.

Etape 3 :

Consultez notre page www.vigil.aero/psb012015 et choisissez la procédure appropriée en fonction de votre localisation.

Etape 4 :

Après réception et installation du sectionneur de remplacement dans l'ensemble sac-harnais – AAD, le Rigger notera sur la carte de pliage : "Conformité avec PSB 01-2015". Cette mention sera apposée dans la section qui reprend le numéro de série de l'AAD.

Limites de temps pour la mise en conformité :

S'il est constaté que la date de fabrication du sectionneur se trouve dans l'intervalle mentionné plus haut, le sectionneur DEVRA être retourné à A.A.D. nv/sa pour être inspecté, et ce que votre inspection préalable ait révélé ou non des dommages à la bouclette de fermeture. Pour renvoyer le sectionneur, suivez les instructions ci-dessus.

Timing pour l'application :

(1) Pour un équipement pour lequel le sectionneur est situé au-dessus du parachute extracteur du réserve, la mise en conformité est OBLIGATOIRE, AVANT LE PROCHAIN SAUT.

(2) Pour un équipement pour lequel le sectionneur n'est PAS situé au dessus du parachute extracteur du réserve, la mise en conformité est OBLIGATOIRE, AU MOMENT DU PROCHAIN PLIAGE PERIODIQUE.

(3) Pour les sectionneurs qui ne sont pas installés dans un ensemble sac-harnais-Aad, et qui font partie de la liste B, la mise en conformité est OBLIGATOIRE, ET AUCUN SECTIONNEUR DE POURRA ETRE INSTALLE DANS UN ENSEMBLE AVANT D'AVOIR SATISFAIT A L'APPLICATION DU PRESENT BULLETIN DE SERVICE.

Pour toute question relative à l'applicabilité, aux matériels ou aux procédures contenues dans ce Bulletin de Service, prière de contacter A.A.D. nv/sa ou Vigil America, Inc.

Autorité :

.../..

La distribution de ce Bulletin de Service devra inclure, mais ne sera pas limitée à :

- Tous les possesseurs identifiés d'unité AAD Vigil/ sectionneurs concernés.
- Tous les Dealers A.A.D. nv/sa
- Parachute Industry Association (PIA)
- Toutes les publications parachutistes identifiées.
- Toutes les Fédérations et Associations parachutistes identifiées.
- Tous les Aéro Clubs nationaux, Section Parachutisme.
- Le Comité technique de l'IPC.